

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 26 février 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : Mme Josée Banville, directrice générale adjointe par intérim et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2024-155 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales

6.1 Gestion du personnel

6.1.2 Adoption de la politique de gestion administrative du personnel cadre régulier du Service de la sécurité incendie

6.2 Octroi de contrats

6.2.3 Contrat annuel de location de véhicules légers 2024 : Location Sauvageau inc. au montant estimé de 416 602,71 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme

8. Correspondance

8.3 Résolutions d'appui dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) afin de compléter leur dossier de demande d'aide financière

8.3.1 Centre plein air Mont Kanasuta

8.3.2 Golf Noranda

9. Affaires politiques

9.7 Demande au gouvernement concernant la taxe sur l'immatriculation pour financer le transport collectif

Et en retirant l'item mentionné au point 14.8 intitulé « Adoption du règlement N° 2024-1299 remplaçant le règlement N° 2020-1102 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire municipal ».

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Rés. N° 2024-156 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 12 février 2024 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

FONDERIE HORNE :

La mairesse mentionne qu'un travail de collaboration est en cours entre la Ville et l'Office municipal de l'habitation de Rouyn-Noranda qui est responsable de la gestion des logements sociaux afin de planifier la construction de ceux-ci. D'autres rencontres auront lieu avec des acteurs engagés dans le développement de logements à prix modique pour identifier différentes solutions afin d'accroître le nombre de logements sur le territoire. Les différentes options identifiées feront l'objet de discussions avec les propriétaires et les locataires visés par le processus de relocalisation.

RELOCALISATION :

Mme Dallaire mentionne qu'au niveau des secteurs de relocalisation, une consultation publique sera déployée avant le début de la saison estivale aux citoyens qui sont touchés par la relocalisation afin d'identifier les lieux où ils souhaitent déménager. Les résultats de cette consultation permettront à la Ville d'identifier des secteurs de développements qui pourraient s'ajouter au secteur Senator. De plus, préalablement à cette consultation, des rencontres avec des promoteurs immobiliers auront lieu pour identifier également d'autres secteurs susceptibles d'être intégrés à la consultation publique.

JEUX DU QUÉBEC :

La mairesse annonce qu'à l'occasion des Jeux du Québec 2024, le drapeau des Jeux sera hissé au mât d'honneur devant l'hôtel de ville. Cette année, c'est la ville de Sherbrooke qui accueille cette finale d'envergure provinciale qui se déroulera du 1^{er} au 9 mars. Les membres du conseil et la direction se joignent à Mme Dallaire pour saluer la ville hôte et souhaiter la meilleure des chances à tous les athlètes qui s'illustreront lors de cet événement et plus particulièrement ceux provenant de notre région.

JOURNÉE INTERNATIONALE DU DROIT DES FEMMES :

La mairesse souligne l'importance de la Journée internationale des femmes qui aura lieu le 8 mars 2024. La Ville de Rouyn-Noranda est une municipalité alliée contre la violence conjugale. Elle souligne le travail des femmes, particulièrement au sein du conseil municipal et remercie tous les membres de leur engagement et l'ensemble du travail accompli.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des

présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- M. Marc Lemay, résident de la 18^e Rue, déplore le fait que beaucoup de propriétaires de chiens déposent les excréments de leur animal dans les poubelles des citoyens dans le secteur du parc Chadbourne (ruelle adjacente au parc). Il suggère l'installation de poubelles additionnelles et de distributeurs de sacs.

Il profite de l'occasion pour féliciter la Ville et tous ceux et celles qui ont participé à l'organisation de la Fête d'hiver.

- M. Roger Larivière, résident de la 15^e Rue, demande que les parcomètres devant l'hôpital et le Palais de justice soient ajustés, car les parcomètres sont trop bas.

M. Larivière déplore le fait que des véhicules lourds sont de plus en plus présents sur la 15^e Rue.

Il félicite également tous les membres du conseil pour leur bon travail.

- M. Jacques Laplante, résident de l'avenue Richard, fait part qu'il a été agréablement surpris de l'entretien du sentier près du lac Édouard au Parc à fleur d'eau. Il félicite les travaux publics.

5 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 30, rue Réal-Caouette présentée par Mme Rachelle Gagnon

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Rachelle Gagnon relativement à la propriété située au 30 de la rue Réal-Caouette (lots 5 208 807 et 5 210 580 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la superficie d'implantation du bâtiment principal qui est de 48,50 mètres carrés au lieu du minimum de 65 mètres carrés exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3008 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1970 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires (garage et remise);

ATTENDU QUE la propriétaire a procédé à la démolition de la véranda qui était annexée au bâtiment principal;

ATTENDU QUE suivant la démolition de la véranda, les dimensions du bâtiment principal sont inférieures au minimum prévu par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le bâtiment principal, par la démolition de la véranda, retrouve ses dimensions d'origine;

ATTENDU QUE les membres du conseil considèrent qu'il n'est pas opportun de demander à la propriétaire d'agrandir le bâtiment principal de façon à le rendre conforme à la réglementation en vigueur, notamment en raison des coûts qu'un tel agrandissement peut engendrer;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-157 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Rachelle Gagnon** relativement à la superficie du bâtiment principal au 30 de la rue Réal-Caouette et quant à son maintien pour la durée de son existence le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 5 208 807 et 5 210 580 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.2 6313, rang du Lac-Bruyère présentée par M. Éric Royer

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Éric Royer relativement à la propriété située au 6313 du rang du Lac-Bruyère (lot 5 028 386 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'une piscine hors terre qui serait située en cour avant alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda n'autorise les piscines qu'en cours latérales ou arrière;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7058 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1960 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE la propriété est bordée au sud par le lac Bruyère;

ATTENDU QU'il est impossible pour le propriétaire de localiser la piscine entièrement en cour arrière en raison de la localisation du bâtiment principal, de la présence de la bande riveraine ainsi que de la zone inondable;

ATTENDU QU'une bande boisée est localisée le long de la limite avant de la propriété, limitant ainsi l'impact visuel de la présence de la piscine en partie en cour avant pour les personnes circulant sur la voie publique;

ATTENDU QU'en date du 22 et 23 janvier 2024, les propriétaires d'immeubles avoisinants (6323 et 6305, rang du Lac-Bruyère) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation de la piscine hors terre en cour avant;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-158 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement au maintien de la bande végétalisée le long de la limite de propriété avant, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Éric Royer** relativement à l'installation projetée d'une piscine hors terre en cour avant et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 5 028 386 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.3 33, rue Taschereau Est présentée par M. Francis Cloutier

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance à la demande du propriétaire. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2024-159 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 11 mars 2024, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Francis Cloutier** relativement à l'agrandissement projeté du bâtiment principal au 33 de la rue Taschereau Est et concernant le **lot 2 808 725 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 *Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)*

5.2.1 *Fin du processus concernant la demande pour l'immeuble situé sur la rue Trempe (quartier Cadillac) visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'hébergement de courte durée pour travailleurs d'une capacité de 49 chambres*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le 27 novembre 2023 la résolution N° 2023-906 concernant une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 4 591 969, 4 591 881, 4 591 903 et 4 591 958 au cadastre du Québec (rue Trempe – quartier de Cadillac);

ATTENDU QUE le promoteur souhaite construire un bâtiment d'hébergement de courte durée pour travailleurs d'une capacité de 49 chambres, incluant une cuisine et une buanderie en libre-service;

ATTENDU QUE la consultation publique était prévue le 8 janvier 2024, mais qu'elle n'a pas été tenue considérant notamment des validations additionnelles à effectuer en raison de la proximité du puits alimentant le secteur de Cadillac;

ATTENDU QU'après validation, les lots visés par la résolution N° 2023-906 sont situés dans le rayon de protection du futur puits, faisant en sorte que le projet devra être relocalisé à un autre endroit;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de mettre fin au présent processus de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-160 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda mette un terme au processus de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les **lots 4 591 969, 4 591 881, 4 591 903 et 4 591 958 au cadastre du Québec** (rue Trempe – quartier de Cadillac) initié par la résolution N° 2023-906 et visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'hébergement de courte durée pour travailleurs d'une capacité de 49 chambres.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 *Gestion du personnel*

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 *Nomination de M. Érick Jubinville, chef de peloton*

Rés. N° 2024-161 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **M. Érick Jubinville** soit nommé au poste de chef de peloton, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 5 mars 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 10 de la classe 10-A.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 40 heures.

ADOPTÉE

6.1.2 *Adoption de la politique de gestion administrative du personnel cadre régulier du Service de la sécurité incendie*

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-162 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu

que soit adoptée la **politique de gestion administrative du personnel cadre régulier du Service de la sécurité incendie**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Contrat de fourniture et épandage d'abat-poussière 2024

Rés. N° 2024-163 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **6759165 Canada inc. (RM Entreprises)** concernant le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière liquide en vrac durant la saison estivale 2024 au prix unitaire de 0,477 \$/litre (taxes en sus) pour un montant total du contrat estimé à 324 122,57 \$ (taxes incluses), étant la plus basse reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Installation d'éclairage décoratif public sur les rues Perreault et Portage

Rés. N° 2024-164 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **J.Y. Moreau Électrique inc.** pour effectuer l'installation d'éclairage décoratif public sur les rues Perreault et Portage au montant de 90 347,36 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le chef des immeubles ou la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Contrat annuel de location de véhicules légers 2024

Rés. N° 2024-165 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Location Sauvageau inc.** pour le contrat de location de véhicules légers visant à couvrir les besoins de tous les services de la Ville de Rouyn-Noranda au montant estimé de 416 602,71 \$ (taxes incluses), incluant les assurances, étant la seule reçue et conforme.

Que les chefs et directeurs respectifs soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 **Ventes de terrains**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 **Acquisition à titre gratuit des lots 4 171 940 et 4 171 941 au cadastre du Québec sur l'avenue Renaud - quartier d'Évain**

Rés. N° 2024-166 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la **Ville de Rouyn-Noranda acquière les lots 4 171 940 et 4 171 941 au cadastre du Québec (avenue Renaud – quartier d'Évain)** de Mme Marjolaine Pilon, Mme Josée Pilon, M. Marc Pilon et M. Louis Plourde pour un montant de 2,00 \$.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.2 **Acquisition à titre gratuit du lot 4 172 358 au cadastre du Québec sur le boulevard Rideau - quartier d'Évain**

Rés. N° 2024-167 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la **Ville de Rouyn-Noranda acquière le lot 4 172 358 au cadastre du Québec (boulevard Rideau – quartier d'Évain)** de Mme Marjolaine Pilon, Mme Josée Pilon et M. Marc Pilon pour un montant de 1,00 \$.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 **SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL**

La mairesse fait un retour sur la Fête d'hiver. Elle adresse ses félicitations aux organisateurs, aux bénévoles, aux équipes de la Ville de Rouyn-Noranda, à tous les commanditaires et aux citoyens pour leur participation. La programmation de la Fête d'hiver fut un grand succès.

8 **CORRESPONDANCE**

8.1 **Demandes d'autorisations d'événements**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 **Sculptures sur neige au lac Osisko**

Rés. N° 2024-168 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu

qu'autorisation soit accordée à **Collectif Territoire** pour l'activité de sculptures sur neige du 8 au 12 mars 2024 sur le site du parc des Pionniers (au « rempart » entre la fontaine et le monument – au bout de la rue du Terminus) ainsi que l'utilisation de deux (2) espaces de stationnement sur l'avenue du Lac gratuitement pour cet événement.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité publique préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements et du Service des travaux publics soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 Gymkhana 2024

Rés. N° 2024-169 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'**Association équestre de Rouyn-Noranda** pour la tenue de la Compétition équestre de Gymkhana sur le site de l'ancien terrain de balle Ghyslain-Luneau sur le boulevard de l'Université, près du Cap-d'Ours, du 11 au 14 juillet 2024.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité publique et de la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Qu'à cette occasion, autorisation soit accordée pour la vente de boissons alcoolisées sur le site de l'événement, et ce, en autant que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.2 Commission municipale du Québec (CMQ) : opinion du conseil quant à une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe foncière pour le Point d'appui

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-170 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec (CMQ) qu'elle ne s'objecte pas et s'en remet à la décision de la Commission quant à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par le **Point d'appui** pour ses activités dans l'immeuble qui lui appartient (pour des raisons de confidentialité, l'adresse de l'immeuble n'apparaît pas dans la présente résolution).

ADOPTÉE

8.3 **Résolutions d'appui dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) afin de compléter leur dossier de demande d'aide financière**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.3.1 **Centre plein air Mont Kanasuta**

Rés. N° 2024-171 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda appuie le **Centre plein air Mont Kanasuta** pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la remontée mécanique afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage également à conclure une entente de service avec le Centre plein air Mont Kanasuta pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la remontée mécanique afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE

8.3.2 **Golf Noranda**

Rés. N° 2024-172 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda appuie le **Club de golf Noranda** pour le projet de mise en place d'un système d'arrosage automatique afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

ADOPTÉE

9 **AFFAIRES POLITIQUES**

9.1 **Autorisation de signature d'une convention d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) quant au transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024**

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-173 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **convention d'aide financière** d'un montant maximal de 238 650 \$ provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour soutenir la relance des services de transport collectif et assurer leur continuité; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2 **Autorisation de signature d'une convention d'aide financière pour la réalisation d'un plan climat - programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-174 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **convention d'aide financière pour la réalisation d'un plan climat (ainsi que la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan) dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3 Désignation toponymique de divers lieux

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-175 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que l'actuelle partie du chemin du Golf se trouvant au sud de la route Osisko soit dorénavant désignée sous l'appellation :

« chemin Donalda »

ADOPTÉE

Rés. N° 2024-176 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que l'actuelle rue Perreault Est située à l'est de la route Osisko soit dorénavant désignée sous l'appellation :

« chemin Nadobi »

ADOPTÉE

Rés. N° 2024-177 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que l'actuel Centre des loisirs situé à Bellecombe soit dorénavant désigné sous l'appellation :

« Centre des loisirs de Bellecombe »

ADOPTÉE

9.4 Modification au répertoire des comités internes (Comité consultatif agricole - CCAG, Comité du Plan de développement de la zone agricole - PDZA et Comité plein air, sports et loisirs)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-178 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **répertoire des comités internes** de la Ville de Rouyn-Noranda soit modifié afin que les personnes suivantes soient nommées à titre de membre des comités suivants :

- Comité consultatif agricole (CCAG) : M. Guillaume Beaulieu en remplacement de M. Stéphane Girard;
- Comité du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : M. Guillaume Beaulieu en remplacement de M. Stéphane Girard;
- Comité activité physique, sport et plein air : M. Sébastien Côté en remplacement de M. Guillaume Beaulieu.

ADOPTÉE

9.5 Modification au répertoire des comités externes (Table de concertation de l'Organisme du bassin versant du Témiscamingue - OBVT)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-179 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit modifié le **répertoire des comités externes** afin que la conseillère Samuelle Ramsay-Houle soit nommée à titre de membre de la table de concertation de l'Organisme du bassin versant du Témiscamingue (OBVT) en remplacement de M. Cédric Laplante.

ADOPTÉE

9.6 Modification de la résolution N° 2024-058 concernant l'octroi du financement aux projets retenus dans le cadre de l'entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) 2021-2024 (3^e appel)

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp, le conseiller Cédric Laplante mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens familiaux avec une personne qui bénéficiera de l'aide financière. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est partenaire de l'entente de partenariat territorial 2021-2024 signée entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue en juillet 2021;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée est répartie en fonction de la contribution des partenaires territoriaux concernés, qu'elle est affectée à leur territoire respectif et que le CALQ apparie les engagements totaux des partenaires et les affecte à l'ensemble des territoires concernés en fonction des projets méritants;

ATTENDU QUE les demandes sont déposées directement au CALQ et soumises à un comité de sélection composé de pairs et que les dossiers sont analysés en fonction des objectifs et des critères d'évaluation par valeur comparée les uns aux autres;

ATTENDU QUE pour le 3^e appel de projets, dont l'inscription était le 20 octobre 2023, les travaux du comité de sélection ont été transmis à la Ville de Rouyn-Noranda le 27 novembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des tableaux des recommandations et a adopté la résolution N° 2024-058 le 22 janvier 2024;

ATTENDU QUE l'Annexe-A a toutefois été contrainte de renoncer à sa subvention par manque de ressource et a dû prioriser d'autres projets;

ATTENDU QUE le montant prévu à l'Annexe-A a donc été alloué à un autre projet pour le secteur de la Ville de Rouyn-Noranda, soit à l'artiste Audrée Juteau;

ATTENDU QUE pour la Ville de Rouyn-Noranda, à la suite de la modification ci-dessus, les sept (7) dossiers suivants ont été recommandés pour une aide financière totale de 117 500 \$ dont un montant de 62 500 \$ est assumé par la Ville de Rouyn-Noranda et un montant de 55 000 \$ est assumé par le CALQ :

	NOM	MONTANT
Volets 1 et 3A	Valéry Hamelin	10 000 \$
	Marie-Hélène Massy Emond	10 000 \$
	John Gerena	5 500 \$
	Frédérique Lecours	5 500 \$
	Audrée Juteau	9 000 \$
Volet 2 et 3B	Écart (CAAVAT)	9 000 \$
	Les Zybrides (Petit Théâtre)	13 500 \$
	TOTAL OCTROYÉ PAR LA VILLE	62 500 \$

ATTENDU QU'à ces sept (7) dossiers s'ajoutent trois (3) autres artistes de Rouyn-Noranda qui recevront également une bourse mais, cette fois, entièrement assumée par le CALQ (Mme Mélanie Nadeau 5 600 \$, M. Vincent L'Heureux 18 000 \$ et M. Marc-Olivier Hamelin 15 000 \$);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-180 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et résolu (abstention de M. Cédric Laplante) que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda entérine les recommandations du comité de sélection et autorise l'**octroi du financement aux projets retenus** dans le cadre de l'entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et lettres du Québec pour 2023-2024 (inscription du 20 octobre 2023); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la Ville de Rouyn-Noranda puise les fonds de cette aide financière à même le Fonds région et ruralité (FRR) – volet 2.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2024-058.

ADOPTÉE

9.7 ***Demande au gouvernement concernant la taxe sur l'immatriculation pour financer le transport collectif***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE seules les sociétés de transport en commun (STC) au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et les MRC ayant déclaré leur compétence en matière de transport en commun peuvent se prévaloir des nouveaux pouvoirs d'imposition d'une taxe municipale sur l'immatriculation;

ATTENDU QUE les STC et MRC qui souhaitent se prévaloir de ce pouvoir doivent signifier leur intérêt à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) avant le 15 mars 2024 pour imposer une telle taxe au 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda, à titre de Ville-MRC disposant d'un service de transport en commun, souhaite avoir la possibilité de se prévaloir de ce nouveau pouvoir de taxation afin de contribuer au financement du transport en commun;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a toutefois indiqué que la Ville de Rouyn-Noranda ne dispose que de certains des pouvoirs d'une MRC et que celui d'imposer une taxe sur l'immatriculation n'en fait pas partie;

ATTENDU QU'une modification législative serait nécessaire pour autoriser la Ville de Rouyn-Noranda à imposer une taxe sur l'immatriculation;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite signifier à la SAAQ son intérêt à imposer une taxe sur l'immatriculation dans la mesure où la Loi le lui permet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-181 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda signifie à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) son intérêt à imposer une taxe sur l'immatriculation sur le territoire de Rouyn-Noranda à compter du 1^{er} janvier 2025 dans la mesure où la Loi le permet.

Que la Ville demande au gouvernement du Québec d'apporter les modifications législatives nécessaires afin de permettre à la Ville de Rouyn-Noranda (Ville/MRC) de bénéficier du pouvoir d'imposer une **taxe sur l'immatriculation** pour financer le transport collectif.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant des services professionnels en architecture pour le réaménagement de la presqu'île du lac Osisko*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-182 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant des services professionnels en architecture pour le réaménagement de la presqu'île du lac Osisko**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 *Emprunt au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 *Services des travaux publics et Service des immeubles*

ATTENDU QUE par la résolution N° 2022-300, le conseil a autorisé un emprunt au fonds de roulement au montant de 13 600 \$, pour la réalisation du projet « Achat d'une boîte de tranchée pour excavation – aqueduc et égout »;

ATTENDU QUE le montant nécessaire pour la réalisation de ce projet est maintenant évalué à 16 600 \$;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2024-133, le conseil a autorisé un emprunt au fonds de roulement au montant de 42 600 \$, pour la réalisation du projet « Remplacement de l'entrée de service à l'aréna Jacques-Laperrière »;

ATTENDU QUE le montant nécessaire pour la réalisation de ce projet est maintenant évalué à 58 000 \$;
POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-183 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit révisé l'emprunt au fonds de roulement de l'année 2022 ci-après mentionné :

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS		Montant d'emprunt initial réso. 2022-300	Nouveau montant d'emprunt
TP22-056	Achat d'une boîte de tranchée pour excavation – aqueduc et égout	13 600 \$	16 600 \$

Que soit révisé l'emprunt au fonds de roulement de l'année 2024 ci-après mentionné :

SERVICE DES IMMEUBLES		Montant d'emprunt initial réso. 2024-133	Nouveau montant d'emprunt
	Aréna Jacques-Laperrière – Remplacement de l'entrée de service	42 600 \$	58 000 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

Que la présente résolution modifie les résolutions N^{os} 2022-300 et 2024-133.

ADOPTÉE

10.2.2 Sports et Services techniques

Rés. N° 2024-184 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2024 ci-après mentionnés :

SPORTS		
DS24-106	Aréna Glencore – Achat d'un tableau de chronomètre de rechange	15 300 \$
SERVICES TECHNIQUES		
TE23-123	Achat de bureaux assis-debout	2 500 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.2.3 Correction à la résolution N° 2024-131 concernant la fermeture d'emprunt au fonds de roulement pour des projets entièrement réalisés pour l'année 2021

ATTENDU QU'un emprunt au fonds de roulement pour l'année 2022 a été autorisé par les résolutions N^{os} 2022-037, 2022-087, 2022-122, 2022-300, 2022-353, 2022-470, 2022-589, 2022-787, 2022-823, 2022-824 et 2022-908 pour un montant de 510 185 \$;

ATTENDU QUE le projet ci-après mentionné est maintenant entièrement réalisé;

ATTENDU QUE dans certains cas, les dépenses réelles s'avèrent différentes des montants d'emprunt autorisés;

ATTENDU QUE l'excédent de financement doit être retourné au capital non engagé du fonds de roulement lors de la fermeture d'un projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet et a adopté la résolution N° 2024-131 le 12 février 2024;

ATTENDU QUE plusieurs montants ont été révisés et que la résolution N° 2022-1031 concernant le numéro de projet TI22-066 pour les stations de pompage stratégiques P8, P14 et P19 quant au raccordement au réseau interne a été supprimé du tableau;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-185 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le projet ci-après mentionné, financé par un emprunt au fonds de roulement en **2022**, soit fermé au 31 décembre 2023:

Numéro de résolution	Numéro de projet	Description	Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
2022-037	TI16-060	Remplacement des commutateurs (réseau)	11 300,00 \$	10 522,90 \$
2022-037	TI22-065	Achat d'équipements pour les serveurs	92 100,00 \$	87 328,59 \$
2022-037	TI22-068	Remplacement des antennes sans-fils	23 900,00 \$	23 069,95 \$
2022-087	LO22-016	Équipements des parcs, renouvellement	76 000,00 \$	75 982,95 \$
2022-122	TI22-064	Achat d'équipements pour animation jeunesse et tic-tac parc	10 800,00 \$	10 762,93 \$
2022-122	TI22-070	Service des immeubles – Achat d'équipements pour la salle de conférence	4 100,00 \$	3 797,24 \$
2022-300	TP22-045	Mise en place d'une installation permanente pour le recycleur à pavage	12 600,00 \$	12 383,28 \$
2022-300	TP22-055	Achat de conteneurs maritimes pour remplacer une remise	50 500,00 \$	45 557,27 \$
2022-300	TP22-082	Achat d'équipements de communication pour les véhicules	5 175,00 \$	10 760,10 \$
2022-353	TE22-077	Achat d'une caméra autotractée pour inspection du réseau d'égout	80 200,00 \$	78 431,96 \$
2022-470		Achat d'ordinateurs de bureau supplémentaires	10 300,00 \$	8 888,24 \$
2022-589	TI16-066	Évaluation – Achat d'un ordinateur «Toughbook»	6 600,00 \$	5 123,39 \$
2022-787	OU22-038	Arntfield – Réparation du quai fédéral (Lac Opasatica)	4 000,00 \$	3 967,55 \$
2022-823		Aréna Glencore – Remplacement des modules d'interface du système d'incendie	14 000,00 \$	15 004,45 \$
2022-824	TI21-109	Remplacement de l'imprimante à grand format des services techniques	8 610,00 \$	2 908,15 \$
2022-908	SI16-141	Achat et remplacement d'équipements incendies	100 000,00 \$	99 667,28 \$
		Total:	510 185,00 \$	494 156,23 \$

Que l'excédent de financement totalisant 16 028,77 \$ soit retourné au capital non engagé du fonds de roulement.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2024-131.

ADOPTÉE

10.2.4 Correction à la résolution N° 2024-132 concernant la fermeture d'emprunt au fonds de roulement pour des projets entièrement réalisés pour l'année 2022

ATTENDU QUE certains emprunts au fonds de roulement pour l'année 2023 ont été autorisés par les résolutions N^{os} 2023-042, 2023-119, 2023-120, 2023-177, 2023-242, 2023-297, 2023-451, 2023-536, 2023-700 et 2023-730 pour un montant de 199 253 \$;

ATTENDU QUE les projets ci-après mentionnés sont maintenant entièrement réalisés;

ATTENDU QUE dans certains cas, les dépenses réelles s'avèrent différentes des montants d'emprunt autorisés;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet et a adopté la résolution N° 2024-132 le 12 février 2024;

ATTENDU QUE plusieurs montants ont été révisés et que la résolution N° 2023-042 concernant le numéro de projet IM20-064 quant aux travaux au bâtiment municipal de Cléricy a été supprimée du tableau;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-186 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les projets ci-après mentionnés, financés par des emprunts au fonds de roulement en **2023**, soient fermés au 31 décembre 2023 :

Numéro de résolution	Numéro de projet	Description	Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
2023-042	TI22-154	Application mobile, circuits historiques	9 130,00 \$	9 127,21 \$
2023-042	TI23-102	Pont entre horodateurs et infractions	16 050,00 \$	16 785,00 \$
2023-042	TI23-050	Rehaussement réseau sans fil Aréna J-L	4 500,00 \$	4 140,01 \$
2023-042	IM20-071	Bellecombe - Repeindre centre communautaire	21 000,00 \$	21 405,23 \$
2023-042	IM23-103	Montbeillard, c-comm - Système climatisation	24 000,00 \$	10 331,79 \$
2023-042	AM23-119	Souffleuse à neige pour WL23 (TP)	18 375,00 \$	13 643,12 \$
2023-042	LO23-092	Terrain tennis osisko- Mise à niveau	22 500,00 \$	20 032,34 \$
2023-119	DS23-078	Achat équipements aquatique	10 800,00 \$	9 889,12 \$
2023-120		Achat soudeuse et génératrice (eaux usées)	7 233,00 \$	7 231,97 \$
2023-177	DS23-055	Achat équipements sportifs/plateaux extérieurs	10 815,00 \$	10 814,24 \$
2023-242		Remplacement caisses enregistreuses	8 400,00 \$	10 812,89 \$

2023-297	DD23-003	Centre comm. Mont-Brun - Achat système de son	3 210,00 \$	3 194,69 \$
2023-451	TI23-066	Quartiers ouest - Équipements de protection	4 200,00 \$	3 708,12 \$
2023-536		Mont-Brun, centre comm., bur. municipal, église - Réparation du puit	20 000,00 \$	19 385,94 \$
2023-730	DS23-090	Cléricy - Réparation du pavillon, Parc Pavillon	15 540,00 \$	15 538,15 \$
2023-700	TP23-033	Achat d'un laser rotatif	3 500,00 \$	3 169,02 \$
		Total :	199 253,00 \$	179 208,84 \$

Que soit révisé à 179 208,84 \$ le montant des emprunts ci-après mentionnés au fonds de roulement pour l'année 2023.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2024-132.

ADOPTÉE

10.3 Opération comptable : affectation d'un montant de 17 383 \$ pour le pavillon au parc Victor (quartier d'Évain)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a entamé l'aménagement d'un pavillon au parc Victor dans le quartier d'Évain;

ATTENDU QUE Desjardins a accepté de soutenir financièrement le projet en versant 50 000 \$ à l'organisme à la suite de la signature de la convention partenariat entre l'organisme et Desjardins le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les coûts de réalisation du projet sont estimés à 67 383 \$;

ATTENDU QUE l'organisme versera à la Ville la contribution de Desjardins totalisant la somme de 50 000 \$ afin d'absorber une partie des coûts de réalisation du projet à la suite du protocole d'entente signé entre les deux parties le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le solde de 17 383 \$ doit être assumé par la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-187 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un montant de 17 383 \$ soit financé par une Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement pour l'exercice financier 2023.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

ADOPTÉE

10.4 Adoption du rapport annuel 2023 - Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QU'en vertu de l'entente, à l'article 40, il est prévu que la Ville de Rouyn-Noranda doit adopter son rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2023 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 démontre que le fonds a permis de contribuer aux priorités d'intervention identifiées par la Ville et de soutenir divers projets reliés à celles-ci pour un engagement total de 1 214 917 \$ au 31 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-188 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Réal Beauchamp
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville adopte le rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et que la trésorière soit autorisée à compléter la reddition de comptes du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds Régions et Ruralité.

ADOPTÉE

10.5 Adoption du plan de gestion des débordements et mesures compensatoires dans le cadre des attestations d'assainissement municipaux (AAM) pour les étangs aérés

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a fait réaliser de 2021 à 2023 son Plan de gestion des débordements et mesures compensatoires pour les secteurs Rouyn-Noranda, Noranda-Nord et Granada;

ATTENDU QUE CIMA +, la firme mandatée pour la réalisation du plan, a remis une version finale de celui-ci datée d'août 2023 (révision 3);

ATTENDU QUE le plan remis par CIMA + est conforme aux dispositions du contrat;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a des obligations relatives à l'Attestation d'assainissement municipale (AAM) délivrée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QU'en vertu de la condition D1 de l'Attestation d'assainissement N° 100-0179 délivrée pour la station d'épuration de Rouyn-Noranda, « les mesures compensatoires planifiées doivent être définies conformément au plan de gestion des débordements adopté par la municipalité et transmis également sur demande au ministère »;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-189 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda adopte le **Plan de gestion des débordements et mesures compensatoires** (révision 3) tel que soumis par CIMA + en août 2023.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 *Conseil de quartier de Destor*

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 *Renouvellement du mandat de M. André Beaudet*

Rés. N° 2024-190 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de Destor, soit renouvelé le mandat de **M. André Beaudet** à titre de membre du conseil de quartier de Destor en tant que représentant du Comité Destor Loisirs ainsi que représentant des citoyens du quartier, pour une période de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

11.1.2 *Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2024*

Rés. N° 2024-191 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier de Destor**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- | | |
|--|----------|
| • Interlocal – Maison des jeunes de Destor | 2 500 \$ |
| • Club de l'âge d'or | 2 500 \$ |
| • Comité Destor Loisirs | 3 000 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2024 aux organismes du quartier de Destor.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2024-192 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 3 976 011,87 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3907).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique

14 RÈGLEMENTS

14.1 Modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé

14.1.1 Adoption du règlement N° 2023-1270 relatif aux distances séparatrices entre certains usages modifiant le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 27 juillet 2010 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 30 octobre 2023 le projet de règlement N° 2023-1270 modifiant son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE la Ville a reçu, pour son projet de règlement N° 2023-1270, l'avis sur la conformité de la modification proposée aux orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE l'avis était défavorable puisque des usages sensibles font partie de l'usage « commerce et service » défini dans le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE pour répondre aux commentaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville a exclu les usages sensibles énumérés dans l'avis gouvernemental de la modification proposée au tableau 48 intitulé « Distances séparatrices entre certains usages »;

ATTENDU QU'un document d'accompagnement expliquant les modifications proposées par le présent projet de règlement est adopté simultanément par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ledit règlement a été soumis à la consultation publique par la commission formée par les membres du conseil présents lors d'une assemblée tenue le 11 décembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 30 octobre du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-193 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1270** intitulé « Règlement modifiant le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé » de la Ville de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1270

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** Le présent règlement modifie le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda.
- ARTICLE 3** Le tableau 48 intitulé « Distances séparatrices entre certains usages », du chapitre 4, est remplacé par le tableau 48 reproduit à l'annexe A.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2023-1270

ANNEXE A

Tableau 1
Distances séparatrices entre certains usages¹

Usage spécifique ou élément territorial	Sablère et gravière sans activités de transformation (m)	Mine et carrière ou sablière et gravière avec activités de transformation (m)	Aire d'accumulation de résidus miniers (m)	Lieux d'élimination ou de valorisation des matières résiduelles ou des biosolides (m)	Aéroport (m)	Ligne de transport d'électricité (120 kV ou plus) (m)	Sentiers VHR (m)
Commerce et service	150	300	Aff. urbaine – usage sensible ² 150 Aff. urbaine 75 Autres aff. 300	300	---	50	---
Résidentiel	150	600	Aff. urbaine 150 Autres aff. 600	500	600	100	30
Immeuble protégé	150	600	150	500	600	100	---
Route et chemin public	30	60	60	150	---	---	---
Source d'eau potable communautaire	1 000	1 000	1 000	1 000	---	---	---
Site d'intérêt écologique, esthétique, culturel ou historique	100	100	300	300	---	300	---
Lac	---	---	---	500	---	---	---
Cours d'eau	---	---	---	150	---	---	---

¹ Les distances séparatrices valent pour les usages face à l'exploitation minière et aux lignes de transport d'électricité (120 kV ou plus) et ne sont pas réciproques.

² Les activités reliées à l'éducation et l'enseignement, les services d'hébergement temporaire ainsi que l'ensemble des activités reliées à la santé et aux services sociaux sont des usages sensibles.

14.1.1.1 Adoption du document explicatif

Rés. N° 2024-194 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le document d'accompagnement expliquant les dispositions du **règlement N° 2023-1270** modifiant le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Rouyn-Noranda soit adopté et signé tel que ci-après reproduit :

Le tableau 48 intitulé « Distances séparatrices entre certains usages » est modifié

Le tableau 48 est modifié afin de réduire la distance minimale à respecter entre une aire d'accumulation de résidus miniers et un usage de type « commerce et service » en affectation urbaine à l'exception des usages sensibles (annexe 1). La distance séparatrice minimale va ainsi passer de 150 mètres à 75 mètres. Les usages sensibles comprennent les activités reliées à l'éducation et l'enseignement, les services d'hébergement temporaire et l'ensemble des activités reliées à la santé et aux services sociaux. La distance séparatrice minimale restera de 150 mètres pour ces usages.

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) prennent en compte les usages sensibles en lien avec la notion des contraintes anthropiques. Les usages sensibles sont décrits brièvement dans les OGAT de 1994 comme étant les écoles, les résidences et les institutions. Les OGAT de 1994 considèrent donc que ces trois types d'usages doivent être situés à une distance jugée sécuritaire d'une contrainte anthropique.

Dans la nouvelle mouture des OGAT, les usages sensibles sont décrits avec cette définition :

Usage sensible : usage qui, par sa nature, rassemble des personnes vulnérables dans un même lieu, tel que les habitations, les garderies, les résidences pour personnes âgées, les établissements d'enseignement, les établissements de santé et de services sociaux, etc. Les usages sensibles peuvent varier en fonction de la nature et du niveau de risque ou de la nuisance¹.

La distinction entre les usages sensibles et les autres types d'usages est importante lorsqu'il est temps de définir une distance séparatrice minimale entre une contrainte anthropique (dans ce cas-ci un parc à résidus miniers) et un usage. Il est ainsi normal que les distances séparatrices soient plus élevées pour protéger les usages sensibles qu'un autre type d'usage. Ce pourquoi une distinction est faite entre ce type d'usage et les autres activités comprises dans la catégorie « commerce et service ».

Le périmètre d'urbanisation de Rouyn-Noranda est l'endroit où se trouvent les réseaux d'égouts, d'aqueduc, de transports en commun en plus des grandes institutions et des principaux employeurs tels le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) et le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda². C'est donc évidemment à cet endroit qu'il est préférable de consolider le développement en misant sur la densification et l'utilisation des parcelles vacantes. Toutefois, le développement du périmètre d'urbanisation est limité par la présence de nombreuses contraintes naturelles, mais aussi anthropiques, telles que les infrastructures ferroviaires, les sentiers de véhicules hors routes, les industries lourdes, ainsi que les aires d'accumulation de résidus miniers (en activité ou non). Il est donc vital pour le bon développement de Rouyn-Noranda d'adopter des normes de distances séparatives appropriées en fonction du niveau de vulnérabilité d'un usage et du niveau de dangerosité de la contrainte.

Le SADR actuel n'a pas de normes de distance à respecter entre les contraintes anthropiques et un usage industriel (donc autant pour une industrie lourde qu'une industrie légère). D'ailleurs, il n'y avait pas de normes pour l'usage « commerce et service » dans le tableau sur les distances minimales à respecter entre certains usages contraignants et certains usages spécifiques dans l'ancien schéma d'aménagement de la Ville de Rouyn-Noranda en 1987 (annexe 2).

Il est aussi à noter que les normes minimales pour les distances séparatrices sont généralement plus faibles dans les schémas d'autres MRC comparables. Dans toute la région de l'Abitibi-Témiscamingue, il n'y a que la MRC de la Vallée-de-l'Or qui prévoit une distance séparatrice plus grande que la proposition de 75 mètres entre un usage commercial et un parc à résidus miniers (annexe 3).

Finalement, tous les terrains vacants à proximité d'un parc à résidus ayant les dimensions minimales nécessaires (une superficie de 720 mètres carrés a été choisie comme critère d'analyse puisqu'elle correspond à la superficie typique pour ce genre d'usage) afin d'y construire un bâtiment servant à un usage de commerce ou de service ont été analysés, et ce à l'intérieur de tous les périmètres d'urbanisation.

Sur l'ensemble du territoire de la ville-MRC de Rouyn-Noranda, moins d'une dizaine de terrains vacants d'une superficie minimale de 720 mètres carrés sont situés dans le périmètre urbain central de Rouyn-

¹ Glossaire accompagnant le document de consultation, OGAT, page 122 du PDF.

² Répertoire des établissements d'Emploi-Québec. Portail PILE, Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ). Données compilées en février 2021. Traitement: Services Québec. Adaptation: Observatoire Abitibi-Témiscamingue.

Noranda en plus d'être à proximité d'un parc à résidus (annexe 4) La modification proposée aura pour effet d'exclure un terrain vacant (soit le lot 3 758 859) de la bande de protection par rapport au parc à résidus. La modification proposée aura aussi pour effet de permettre la densification de terrains sous-utilisés le long du boulevard Rideau (annexe 5). Enfin, la modification proposée n'aura aucun effet sur la disponibilité des terrains situés dans les périmètres urbains des noyaux villageois. Aucun parc à résidus miniers n'est situé à une distance inférieure à 150 mètres du périmètre urbain.

ADOPTÉE



ANNEXE 1

Tableau 2 AVANT la modification
Distances séparatrices entre certains usages¹

Usage spécifique ou élément territorial	Sablère et gravière sans activités de transformation (m)	Mine et carrière ou sablière et gravière avec activités de transformation (m)	Aire d'accumulation de résidus miniers (m)	Lieux d'élimination ou de valorisation des matières résiduelles ou des biosolides (m)	Aéroport (m)	Ligne de transport d'électricité (120 kV ou plus) (m)	Sentiers VHR (m)
Commerce et service	150	300	Aff. urbaine 150 Autres aff. 300	300	---	50	---
Résidentiel	150	600	Aff. urbaine 150 Autres aff. 600	500	600	100	30
Immeuble protégé	150	600	150	500	600	100	---
Route et chemin public	30	60	60	150	---	---	---
Source d'eau potable communautaire	1 000	1 000	1 000	1 000	---	---	---
Site d'intérêt écologique, esthétique, culturel ou historique	100	100	300	300	---	300	---
Lac	---	---	---	500	---	---	---
Cours d'eau	---	---	---	150	---	---	---

¹ Les distances séparatrices valent pour les usages face à l'exploitation minière et aux lignes de transport d'électricité (120 kV ou plus) et ne sont pas réciproques.

Tableau 3 APRÈS la modification
Distances séparatrices entre certains usages¹

Usage spécifique ou élément territorial	Sablère et gravière sans activités de transformation (m)	Mine et carrière ou sablière et gravière avec activités de transformation (m)	Aire d'accumulation de résidus miniers (m)	Lieux d'élimination ou de valorisation des matières résiduelles ou des biosolides (m)	Aéroport (m)	Ligne de transport d'électricité (120 kV ou plus) (m)	Sentiers VHR (m)
Commerce et service	150	300	Aff. urbaine – usage sensible ² 150 Aff. urbaine 75 Autres aff. 300	300	---	50	---
Résidentiel	150	600	Aff. urbaine 150 Autres aff. 600	500	600	100	30
Immeuble protégé	150	600	150	500	600	100	---
Route et chemin public	30	60	60	150	---	---	---
Source d'eau potable communautaire	1 000	1 000	1 000	1 000	---	---	---
Site d'intérêt écologique, esthétique, culturel ou historique	100	100	300	300	---	300	---
Lac	---	---	---	500	---	---	---
Cours d'eau	---	---	---	150	---	---	---

¹ Les distances séparatrices valent pour les usages face à l'exploitation minière et aux lignes de transport d'électricité (120 kV ou plus) et ne sont pas réciproques.

² Les activités reliées à l'éducation et l'enseignement, les services d'hébergement temporaire ainsi que l'ensemble des activités reliées à la santé et aux services sociaux sont des usages sensibles.

ANNEXE 2

TABLEAU XV

Distances minimales à respecter
entre certains usages contraignants et
certains usages spécifiques

Usages contraignants	Usages spécifiques					
	Habitation	Sites récréatifs, Lacs écologiques,	Cours d'eau historiques	Aéroport	Routes et chemins publics	
Site d'élimination des déchets solides	500m	300m	300m	150m	3km	150m
Site d'élimination des boues de fosses septiques	500m	300m	300m	150m	3km	150m
Parc à résidus miniers	100m	100m	300m	150m	3km	150m
Carrière	600m	100m	75m	75m	--	70m
Gravières et sablière ⁽¹⁾	150m	100m	75m*	75m*	--	35m

* Dans le cas où la sablière se situe sur des terres publiques, la norme peut être réduite à 60 mètres sous réserve des dispositions prévues au règlement sur les modalités d'intervention dans les forêts du domaine public.

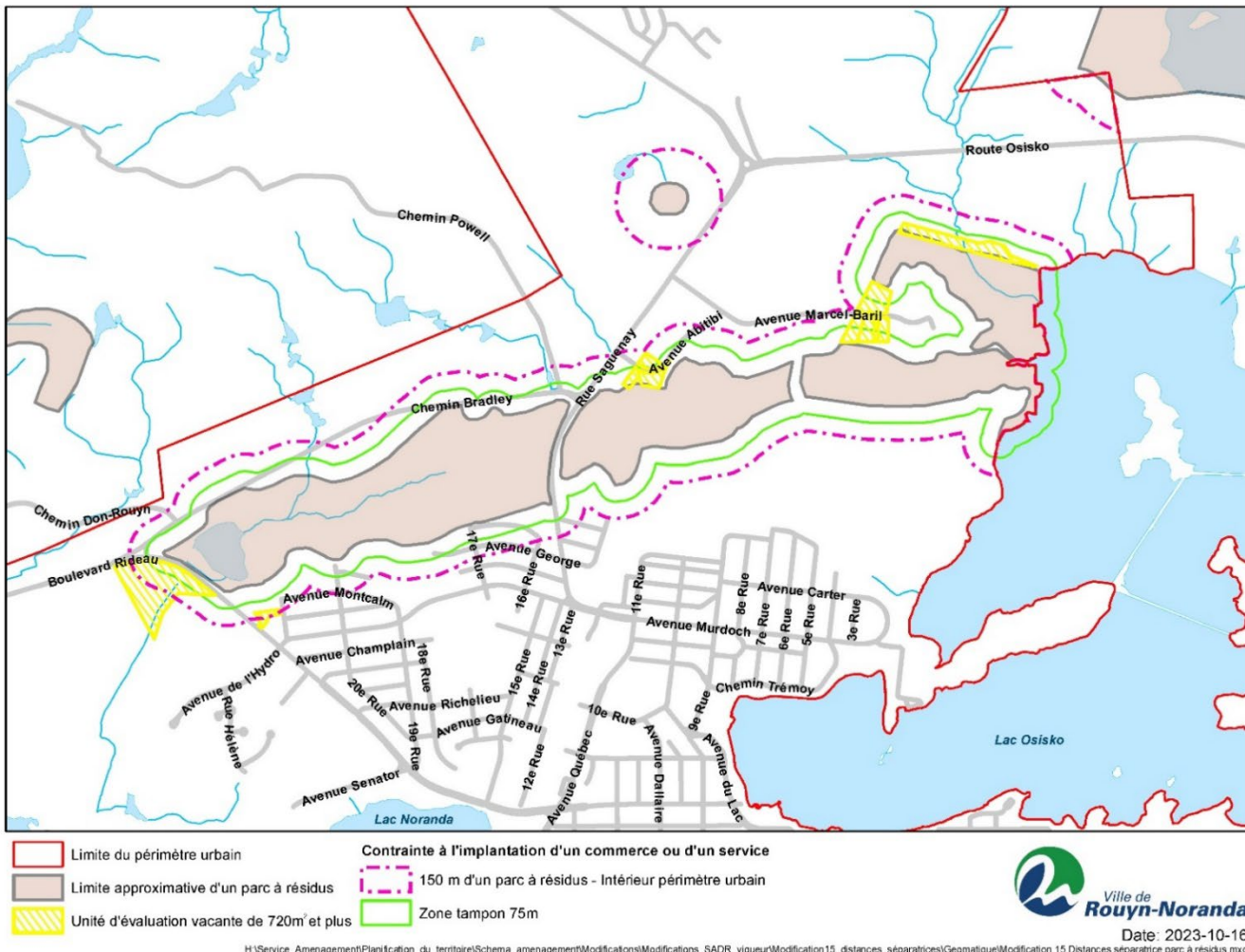
⁽¹⁾ Les normes relatives à la localisation des carrières s'appliquent à la localisation d'activités de transformation (tamisage, concassage, etc.) dans les sablières,

ANNEXE 3**Tableau comparatif concernant les normes de distances séparatrices par MRC**

MRC	Distance séparatrice prévue entre un usage de commerce ou service et un parc à résidus miniers	Commentaires
MRC de Rouyn-Noranda	150 mètres actuellement Maintien du 150 mètres pour les usages sensibles 75 mètres visés pour les autres usages	-
MRC d'Abitibi	-	Aucune norme pour les commerces et services
MRC d'Abitibi-Ouest	100 mètres	Ou 200 mètres pour un nouveau parc à résidus miniers
MRC de la Vallée-de-l'Or	50 mètres	Ou 20 mètres lorsque le parc a été restauré
MRC du Témiscamingue	-	Aucune norme pour les commerces et services

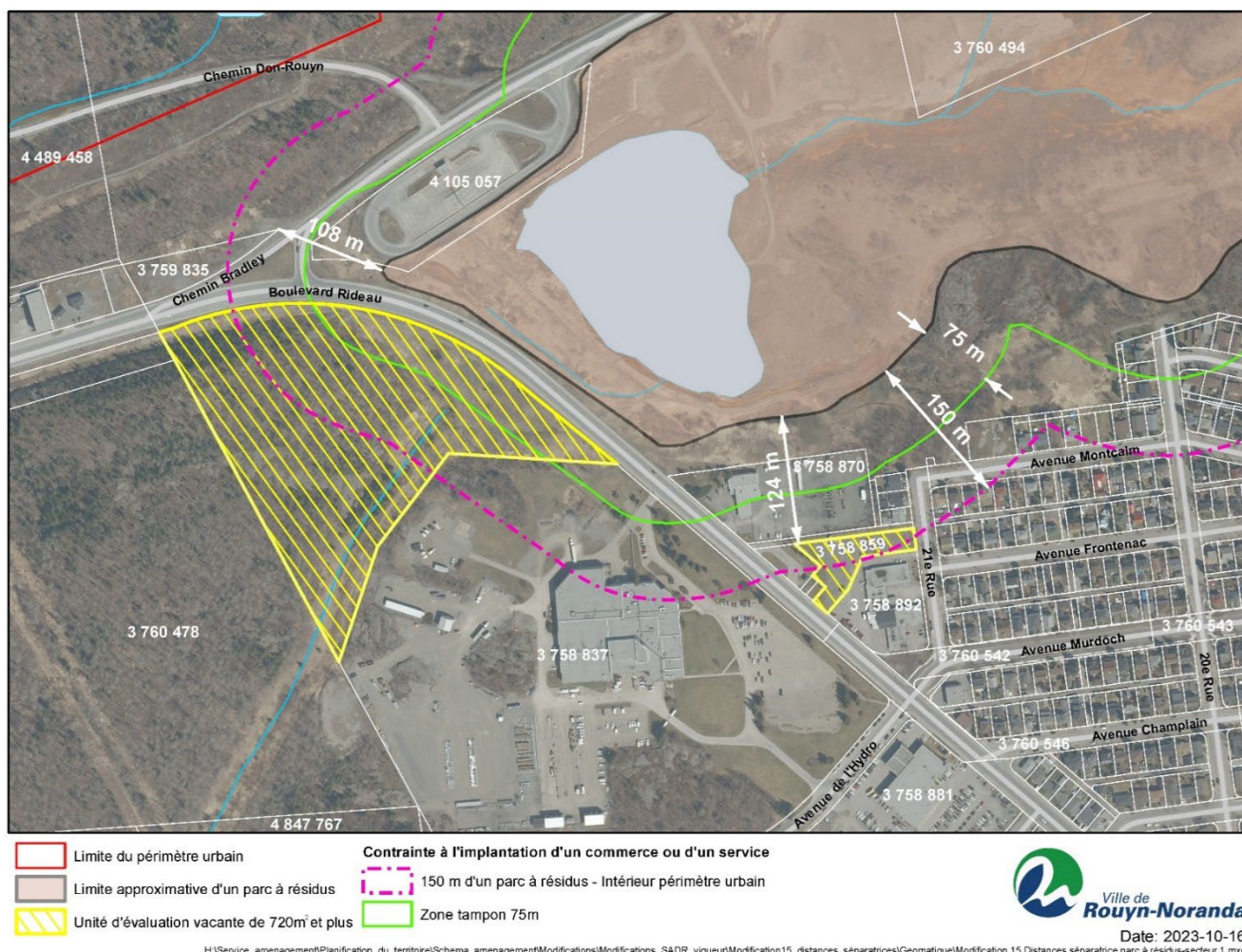
ANNEXE 4

Carte localisant les terrains vacants de 720 m² et plus, à moins de 150 m d'un parc à résidus



ANNEXE 5

Carte du secteur impacté par la modification



14.2 Adoption du règlement N° 2024-1293 remplaçant l'annexe « B » du règlement N° 202 de l'ex-Ville de Rouyn-Noranda et établissant les parcours et les horaires de l'ensemble des circuits du service de transport en commun de la personne

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-195 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2024-1293** remplaçant l'annexe « B » du règlement N° 202 de l'ex-Ville de Rouyn-Noranda et établissant les parcours et les horaires de l'ensemble des circuits du service de transport en commun de la personne sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de :

- Retirer les arrêts suivants :
 - Circuit 10 : 3, 4, 9, 11, 15, 18, 20, 21, 23, 25 et 27
 - Circuit 20 : 57, 59, 82-1 et 83
 - Circuit 21 : 64-1, 66 et 69-2

- Déplacer les arrêts suivants :
 - Circuit 10 : 2, 5 et 28
 - Circuit 21 : 64-3

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2024-1293

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe « B » du règlement N° 202 qui fut modifiée de temps à autre par des règlements subséquents est à nouveau modifiée pour se lire dorénavant ainsi :

ANNEXE « B » PARCOURS DES CIRCUITS 10, 20 et 21

CIRCUIT 10

N° Station	Station
01 (Départ)	Horne, coin du Terminus
02	du Lac, devant le 94, avenue du Lac
05	du Lac, sur le côté de l'immeuble situé au 155, avenue du Portage
06	Perreault Est, coin Larivière
07	Perreault Est, devant le 340
08	Perreault Est, boulevard de l'Université
10	Perreault Est, coin Chénier
11A	Perreault Est, devant le 788
12	Perreault Est, en face du 891-895
13	Perreault Est, coin montée du Sourire
14	Montée du Sourire, coin Paradis
16	Montée du Sourire, coin Rioux
17	Marie-Victorin, coin place du Cinquantenaire (sortie est)
19-1	Marie-Victorin, place Jean-Guy Hamelin (sortie est)
19-2	Marie-Victorin, coin Laliberté
22	Laliberté, coin Larivière
24	Barrette, devant le 670
26	Lapointe, devant le 685
28	Boulevard de l'Université, coin Gagné
29	Boulevard de l'Université, devant l'UQAT
30	Iberville Est, coin Godbout
31	Larivière, entre le 321 et le 351
32	Larivière, devant le 285
33	Monseigneur-Rhéaume Est, coin Larivière
35	Monseigneur-Rhéaume Est, devant le 29
36	Principale, coin Taschereau
37	Principale, coin Monseigneur-Tessier
Arrivée	Horne, coin du Terminus

CIRCUIT 20

N° station	Station
01 (départ)	Horne, coin du Terminus
50	9 ^e Rue, usine de filtration
51	9 ^e Rue, coin Frédéric-Hébert
52	9 ^e Rue, devant le 120
53	9 ^e Rue, coin Carter
54	Carter, coin 7 ^e Rue
55	Carter, coin 4 ^e Rue
56	Murdoch, coin 4 ^e Rue
58	Murdoch, coin 7 ^e Rue
60	Murdoch, coin 10 ^e Rue
61	Murdoch, devant le 307
62-A/74-2	Murdoch, devant le 417
63-A	Murdoch, coin 17 ^e Rue
64-A	Murdoch, devant le 555
65-A	Murdoch, devant le 647
66-A	Murdoch, devant le 709
67-A	Murdoch, coin 21 ^e Rue
68-A	Richelieu, coin boulevard Rideau
71-A	Richelieu, coin 19 ^e Rue
72-A	Richelieu, coin 17 ^e Rue
75	15 ^e Rue, coin Gatineau
76	15 ^e Rue, centre commercial Place Rouanda
79	Montréal, coin Wolfe
80	Montréal, devant le pavillon Monseigneur-Pelletier
81	Mercier, coin Monseigneur-Latulipe Ouest
82-2	Dallaire, coin Monseigneur-Rhéaume Ouest
84	Dallaire, coin Monseigneur-Tessier Ouest
Arrivée	Horne, coin du Terminus

CIRCUIT 21

N° station	Station
01 (départ)	Horne, coin du Terminus
50	9 ^e Rue, usine de filtration
51	9 ^e Rue, coin Frédéric-Hébert
60	Murdoch, coin 10 ^e Rue
61	Murdoch, devant le 307
62	Saguenay, coin George
63	Saguenay, coin Marcel-Baril
64-2	Saguenay, coin Dufresnoy
65	Saguenay, coin Gaston-Rheault
67	Saguenay, coin St-Luc
67-1	Saguenay devant le 2996
67-2	Saguenay, devant le 3182
67-3	Saguenay, coin Morin (garage Autobus Maheux)
67-4	Saguenay, devant le 3159
67-5	Saguenay devant le 3009
68	Saguenay, entre le 2799 et le 2819
69-1	Saguenay, devant le 2679
70	Saguenay, devant le 2531
71	Saguenay, devant le 2423
72	Saguenay, devant le 2079
73	Saguenay, coin Marcel-Baril
74-1	Saguenay, coin George
74-2/62-A	Murdoch, devant le 417

75	15 ^e Rue, coin Gatineau
76	15 ^e Rue, centre commercial Place Rouanda
76-A	Gamble, devant le 207
76-B	Gamble, coin Mercier
Arrivée	Horne, coin du Terminus

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.3 **Adoption du règlement d'emprunt N° 2024-1294 modifiant le règlement N° 2022-1222 afin d'augmenter la dépense de 225 000 \$ concernant des travaux de mise aux normes au Théâtre du cuivre (système d'évacuation de fumée de la scène et climatisation)**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 12 décembre 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2022-1222 prévoyant notamment décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et du changement du système de climatisation du Théâtre du cuivre;

ATTENDU QU'après révision des coûts additionnels sont à prévoir pour réaliser ces projets;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-196 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2024-1294** modifiant le règlement N° 2022-1222 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 225 000 \$ concernant la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et du changement du système de climatisation au Théâtre du cuivre à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit

RÈGLEMENT N° 2024-1294

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2022-1222 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2022-1222 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la réfection du champ d'épuration du Centre des loisirs (quartier de Bellecombe) et du bureau municipal (quartier de Cloutier), la mise aux normes (phase 2) du Golf Noranda, le remplacement de la toiture de la Caserne 01, la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et du changement du système de climatisation du Théâtre du cuivre, le changement du système de chauffage du Centre de musique en sol mineur, la rénovation et amélioration de l'accessibilité universelle de la billetterie du Théâtre du cuivre, la relocalisation de personnel et travaux de la phase 2 de l'édifice Guy-Carle et le remplacement d'unités de déshumidification de l'aréna Jacques-Laperrière pour un montant de 2 526 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 526 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2022-1222 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit la réfection du champ d'épuration du Centre des loisirs (quartier de Bellecombe) et du bureau municipal (quartier de Cloutier), la mise aux normes (phase 2) du Golf Noranda, le remplacement de la toiture de la Caserne 01, la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et du changement du système

de climatisation du Théâtre du cuivre, le changement du système de chauffage du Centre de musique en sol mineur, la rénovation et amélioration de l'accessibilité universelle de la billetterie du Théâtre du cuivre, la relocalisation de personnel et travaux de la phase 2 de l'édifice Guy-Carle et le remplacement d'unités de déshumidification de l'aréna Jacques-Laperrière ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » et « 6 » à « 9 » approuvées en date du 20 octobre 2022 ainsi que l'annexe « 5 » approuvée en date du 31 janvier 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de2 526 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2022-1222 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 526 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2022-1222 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 526 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe 5 du règlement N° 2022-1222 au montant de 568 000 \$ est remplacée par celle datée du 31 janvier 2024 au montant de 793 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2024-1294
Augmentation du règlement N° 2022-1222

Annexe «5»

IMMEUBLES 2023

Théâtre du Cuivre | Mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et changement du système de climatisation

Numéro de projet : IM23-018

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Système d'évacuation actuel				
	Démantèlement	forfait	1	45 000 \$	45 000 \$
	Sous-total				45 000 \$
2,0	Nouveaux exutoires de fumée				
	Installation des nouveaux exutoires	forfait	1	308 000 \$	308 000 \$
	Sous-total				308 000 \$
3,0	Structure				
	Renforcement structuraux	forfait	1	86 500 \$	86 500 \$
	Sous-total				86 500 \$
4,0	Système de climatisation				
	Démantèlement et disposition des équipements	forfait	1	33 500 \$	33 500 \$
	Sous-total				33 500 \$
4,0	Système de climatisation				
	Nouveau système de climatisation	forfait	1	117 000 \$	117 000 \$
	Sous-total				117 000 \$
4,0	Système de climatisation				
	Dalle de propreté, structure et aménagement	forfait	1	22 500 \$	22 500 \$
	Sous-total				22 500 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				612 500 \$
	Services professionnels				39 031 \$
	Contingence de construction (10 %)				61 048 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				35 540 \$
	Frais de financement (6 %)				44 881 \$
	TOTAL				793 000 \$
	Moins : Règlement 2022-1222 annexe 5				568 000 \$
	AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2022-1222				225 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 31 janvier 2024

14.4 Adoption du règlement N° 2024-1295 modifiant le règlement N° 2022-1227 concernant l'approvisionnement afin d'ajouter les postes créés depuis 2022 qui peuvent autoriser des dépenses

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-197 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2024-1295** modifiant le règlement N° 2022-1227 intitulé « Règlement sur l'approvisionnement et la gestion contractuelle »; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2024-1295

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1.4.13 du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

1.4.13 Autorisations de dépenses

Les autorisations ci-après mentionnées sont nécessaires de la part des responsables des postes budgétaires qui leur sont assignés, et ce, pour les catégories d'achats suivantes :

Achat jusqu'à 999,99 \$

- Tous les cadres pour les postes budgétaires dont ils ont la responsabilité.

Achat de 1 000 \$ à 4 999,99 \$

- Coordonnateur des services de proximité et développement rural;
- Inspecteur municipal et chef de l'émission des permis;
- Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles;
- Adjoint administratif à la direction générale;
- Coordonnateur aux ressources humaines;
- Coordonnateur culturel;
- Chargé de projets (environnement);
- Coordonnateur des relations avec le milieu;
- Coordonnateur en loisir et sport;
- Coordonnateur de projets;
- Coordonnateur de la flotte de véhicules;
- Coordonnateur des travaux publics.

Achat de 5 000 \$ à 9 999,99 \$

- Chef des travaux publics;
- Directeur de la sécurité incendie;
- Chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire;
- Chef des parcs et équipements;
- Chef de la culture;
- Chef des sports et loisirs;
- Chef des acquisitions;
- Chef des immeubles;
- Chef de l'ingénierie;
- Chef de l'aménagement du territoire;
- Chef de l'évaluation et de la taxation;
- Contremaître de la foresterie;
- Directeur du développement économique;
- Coordonnateur à la vie communautaire et aux évènements;

- Chef des services communautaires et de proximité;
- Chef comptable et assistant-trésorier;
- Chef des technologies de l'information;
- Directeur des communications.

Achat de services professionnels de 10 000 \$ à 24 999,99 \$ et de biens et services de 10 000 \$ à 49 999,99 \$

- Directeur général;
- Directeur des travaux publics et services techniques;
- Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- Directeur des ressources humaines;
- Trésorier et directeur des services administratifs;
- Directeur de la vie active, culturelle et communautaire;
- Greffier et directeur du greffe et contentieux;
- Directeur de la sécurité publique;
- Directeur du développement et des relations avec le milieu;
- Directeur de l'aéroport.

Achat de services professionnels de 25 000 \$ et plus et de biens et services de 50 000 \$ et plus

- Conseil municipal par résolution.
- En sus de ces autorisations, les acquisitions suivantes demandent des autorisations supplémentaires :
 - Informatique (équipement, logiciel, programmation); doit être approuvé par le superviseur de systèmes et de réseaux.
 - Téléphones cellulaires : doit être approuvé par le directeur de division et conforme au système approuvé par le superviseur de systèmes et de réseaux.
 - Ameublement et équipement de bureau de plus de 1 000 \$; doit être approuvé par le directeur de division.
 - Imprimerie (tout ce qui est produit par un imprimeur); doit être approuvée par le service des acquisitions.
- Cours de formation :
 - Syndiqués : doit être approuvé par le directeur des ressources humaines.
 - Non-syndiqués : doit être approuvé par le directeur de division avec copie conforme au directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.5 Adoption du règlement N° 2024-1296 modifiant le règlement N° 2013--773 concernant la délégation de pouvoir afin d'ajouter les postes créés depuis 2022 qui peuvent autoriser des dépenses

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-198 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2024-1296** modifiant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivis budgétaires; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2024-1296

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4.1 du règlement N° 2013-773 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

4.1 Le conseil délègue aux personnes occupant les fonctions ci-après mentionnées le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums autorisés ci-après.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses est donné à chacune desdites personnes autorisées dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont elle a la responsabilité même si elle n'est pas un responsable budgétaire.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses accordé en vertu de la présente délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin et que si la procédure décrite à la politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle est suivie.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses n'est accordé que s'il engage le crédit de la Ville pour l'exercice financier en cours au moment où la dépense s'exerce. Le montant d'une dépense comprend les taxes en vigueur. Un employé, en remplacement d'un autre, et désigné à cette fin, a le même pouvoir d'autoriser des dépenses.

FONCTION	MAXIMUM
Directeur général	plus de 100 000 \$
Trésorier	plus de 100 000 \$
Directeur des travaux publics et services techniques	100 000 \$
Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	100 000 \$
Directeur des ressources humaines	100 000 \$
Directeur des services administratifs	100 000 \$
Directeur de la vie active, culturelle et communautaire	100 000 \$
Directeur du développement et des relations avec le milieu	100 000 \$
Directeur de la sécurité publique	100 000 \$
Directeur du greffe et contentieux et greffier	100 000 \$
Directeur de l'aéroport	100 000 \$
Chef des travaux publics	25 000 \$
Chef de la gestion des eaux et de l'environnement	25 000 \$
Directeur de la sécurité incendie	25 000 \$
Chef des immeubles	25 000 \$
Chef de l'ingénierie	25 000 \$
Chef de l'évaluation et de la taxation	10 000 \$
Contremaître de la foresterie	10 000 \$
Chef de la culture	10 000 \$
Chef des sports et loisirs	10 000 \$
Chef des acquisitions	10 000 \$
Directeur des communications	10 000 \$
Coordonnateur à la vie communautaire et aux événements	10 000 \$
Chef des services communautaires et de proximité	10 000 \$
Chef des parcs et équipements	10 000 \$
Chef comptable et assistant-trésorier	10 000 \$
Chef des technologies de l'information	10 000 \$
Chef de l'aménagement du territoire	10 000 \$ ⁽¹⁾
Directeur du développement économique	10 000 \$
Coordonnateur en loisir et sport	5 000 \$ ⁽¹⁾
Gestionnaire des opérations	5 000 \$ ⁽¹⁾

Gestionnaire adjoint	5 000 \$ ⁽¹⁾
Coordonnateur de la flotte de véhicules	5 000 \$
Coordonnateur des services de proximité et développement rural	5 000 \$
Inspecteur municipal et chef de l'émission des permis	5 000 \$
Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles	5 000 \$
Adjoint administratif à la direction générale	5 000 \$
Coordonnateur culturel	5 000 \$
Chargé de projets (environnement)	5 000 \$
Coordonnateur des relations avec le milieu	5 000 \$
Coordonnateur de projets	5 000 \$ ⁽¹⁾
Coordonnateur aux ressources humaines	5 000 \$ ⁽¹⁾
Autres cadres	1 000 \$ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ *Employés de la municipalité qui ne sont pas responsables budgétaires mais qui pourront autoriser des dépenses à la condition que des permissions spécifiques sur des postes possédant les crédits nécessaires leurs auront été accordées afin d'approuver certaines dépenses.*

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.6 Adoption du règlement d'emprunt N° 2024-1297 décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 489 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-199 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2024-1297** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 489 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 489 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2024-1297

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 5 » approuvées en date du 29 et 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de489 000 \$.

ARTICLE 2 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 489 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 489 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2024-1297

Annexe «1»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024

Camionnette - Usine filtration | Remplacement du #13-7126

Numéro de projet : AM21-124

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #13-7126				
	Camionnette 1/2 tonne 4x4. 4 portes avec couvre boite + extention de boite(sur panneaux), pneus d'hiver	unité	1	63 900 \$	63 900 \$
	Équipements	unité	1	1 500 \$	1 500 \$
	Sous-total				65 400 \$
	SOUS-TOTAL				65 400 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 262 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 538 \$
	TOTAL				73 200 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1297

Annexe «2»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024

Camionnette - Matières résiduelles | Remplacement du #14-7073

Numéro de projet : AM22-109

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #147073 Camionnette compacte 4 roues motrices permettant le transport fréquent d'une génératrice et de divers matériaux. (pneus d'hiver)	unité	1	60 900 \$	60 900 \$
	Sous-total				60 900 \$
	SOUS-TOTAL				60 900 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 037 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 963 \$
	TOTAL				67 900 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1297

Annexe «3»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024

Camionnette - Voirie et déneigement | Remplacement du #14-7113

Numéro de projet : AM22-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #14-7113				
	Camionnette 3/4 de tonne , 4 roues motrices, 4 portes, boîte de 8 pieds, avec	unité	1	75 000 \$	75 000 \$
	Équipements: Tommy Gate Gyrophare et flèche, pneus d'hiver	unité	1	7 000 \$	7 000 \$
	Sous-total				82 000 \$
	SOUS-TOTAL				82 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 090 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 610 \$
	TOTAL				90 700 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1297

Annexe «4»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024

Camionnette - Assainissement des eaux | Remplacement du #14-7166

Numéro de projet : AM22-114

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #14-7166				
	Remplacement pour une camionnette 1/2 tonne , 4 roues motrices, pneus d'hiver	unité	1	61 200 \$	61 200 \$
	Équipements : Tommy Gate, gyrophare	unité	1	7 000 \$	7 000 \$
	Sous-total				68 200 \$
	SOUS-TOTAL				68 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 401 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 199 \$
	TOTAL				75 800 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 30 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1297

Annexe «5»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024

Camionnettes - Voirie et déneigement | Achat

Numéro de projet : AM24-117 et AM24-118

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
2,0	Achat de deux nouvelles camionnettes d'une location court terme)				
	Camionnette 3/4 de tonne, 4 roues motrices, 4 portes, boîte de 8 pieds , pneus d'hiver.	unité	2	75 000 \$	150 000 \$
	Équipements : Tommy Gate, Gyrophare et flèche	unité	2	7 000 \$	14 000 \$
	Sous-total				164 000 \$
	SOUS-TOTAL				164 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 180 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				9 220 \$
	TOTAL				181 400 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

14.7 Adoption du règlement d'emprunt N° 2024-1298 décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 520 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-200 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2024-1298** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 520 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 520 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2024-1298

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 7 » approuvées en date du 29 et 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
..... 1 520 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 1 520 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 520 000 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «1»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Fardier - Service des travaux publics | Remplacement du #03-1400

Numéro de projet : AM21-127

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #03-1400				
	Fardier 48 pi, 35 tonnes avec accouplement col de cygne. Pleine largeur entre longeron avec 3e essieu relevable	unité	1	140 000 \$	140 000 \$
	Scellette roll-off avec installation	unité	1	25 060 \$	25 060 \$
	Sous-total				165 060 \$
	SOUS-TOTAL				165 060 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 232 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				10 408 \$
	TOTAL				183 700 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «2»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Camion 6 roues - Service Gestion des eaux | Remplacement du #11-3015

Numéro de projet : AM22-124

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #11-3015 Camion 6 roues 1 tonne, essieu arrière roues doubles, 4 portes, équipé d'un fourgon et coffre fabriqué sur mesure, machine à pression à eau avec réservoir de 200 L, génératrice et compresseur d'air intégré au camion et installation d'un bras de levage hydrolique (Hiab) à l'arrière du camion.	unité	1	285 700 \$	285 700 \$
	Sous-total				285 700 \$
	SOUS-TOTAL				285 700 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				14 249 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				18 051 \$
	TOTAL				318 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «3»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Tracteur - Service des parcs | Remplacement du #14-6818

Numéro de projet : AM23-081

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #14-6817 Tracteur de type agricole équipé d'une transmission hydrostatique, godet, gratte et souffleur avec attache rapide à l'avant, gratte arrière extensible 6-10 pieds, girophare et alarme recul.	unité	1	145 200 \$	145 200 \$
	Sous-total				145 200 \$
	SOUS-TOTAL				145 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 242 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				9 158 \$
	TOTAL				161 600 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «4»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Camion 10 roues - Service des travaux publics | Remplacement du #14-3034

Numéro de projet : AM23-082

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #14-3034 Camion 10 roues, transmission automatique alyson, avec chasse neige et ailes de côté, benne à gravier, épandeur abrasif en V (avec trappe de vidange rapide). Système de remplacement rapide de type Roll-off	unité	1	490 000 \$	490 000 \$
	Sous-total				490 000 \$
	SOUS-TOTAL				490 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				24 439 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				30 961 \$
	TOTAL				545 400 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «5»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Semi-remorque - Service des travaux publics | Achat

Numéro de projet : AM24-026

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Achat nouvel équipement. Benne basculante Benne basculante remorqué à 2 essieux (semi-remorque) avec accouplement sur scellette Roll-off. Accessoire compatible sur nos camions.	unité	1	71 500 \$	71 500 \$
	Sous-total				71 500 \$
	SOUS-TOTAL				71 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 566 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 434 \$
	TOTAL				79 500 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «6»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Fourgonnette nacelle - Service des travaux publics | Remplacement du #12-3020

Numéro de projet : AM24-045

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #12-3020 Fourgonnette à toit surélevé, équipé d'une nacelle (échelle), girophare, flèche et pneus d'hiver	unité	1	167 200 \$	167 200 \$
	Aménagement intérieur du fourgon	unité	1	11 000 \$	11 000 \$
	Sous-total				178 200 \$
	SOUS-TOTAL				178 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 888 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 212 \$
	TOTAL				198 300 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «7»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Gratte réversible - Service des travaux publics | Remplacement du #13-9102

Numéro de projet : AM24-132

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #13-9102 Gratte à neige de 12 pieds, réversible.	unité	1	30 000 \$	30 000 \$
	Sous-total				30 000 \$
	SOUS-TOTAL				30 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 496 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 004 \$
	TOTAL				33 500 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2024-201 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE